



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 19/03/2006 – 09 :06**

**DONAT VIDAL-REVEL**

Louis SCHWEITZER bonjour.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Nous allons parler aujourd'hui des gens du voyage.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui, Jango (phon) le patriarche et Chavolo (phon) son gendre sont tous les deux père de famille, et ils sont comme on dit " des gens du voyage ". Ils séjournent de plus en plus longtemps avec leur famille dans une commune. Ils s'y sont attachés et ont même acheté un terrain. C'est sur ce terrain qu'ils installent leurs caravanes. Ils n'ont rencontré aucun problème avec leurs voisins et la population. Depuis des années, Jango d'abord, Chavolo après son mariage, viennent passer l'hiver dans cette commune avec leur famille. Sur leur terrain, ils ont commencé des aménagements, et petit à petit (en fonction de leurs moyens) ils espèrent y faire des travaux pour améliorer le confort de leur famille. Au moment de la révision du plan local d'urbanisme, le conseil municipal de cette commune a classé ce terrain en " terrain libre à vocation d'équipement ". Cela veut dire que le conseil municipal a décidé d'y créer une ère d'accueil pour les gens du voyage.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Mais le terrain leur appartient !

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui. La commune a peut-être cru bien faire en attribuant, aux gens du voyage, un terrain qui appartenait déjà à des familles du voyage.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Mais alors, où est l'erreur ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Les familles de Jango et Chavolo sont certes des gens du voyage, mais les deux pères de famille ont acquis un terrain pour un usage privatif. Ils en sont propriétaires. Un terrain d'accueil au contraire est un terrain public, ce n'est en aucun cas un terrain privé. Deuxièmement, cette classification empêche Jango et Chavolo de réaliser tous les travaux qu'ils souhaitent sur leur propre terrain. Enfin, il n'est question nul part de les indemniser. Après vérification de la HALDE, il s'avère que cette commune dispose de terrains libres lui appartenant en propre. Si cette commune veut réaliser une ère d'accueil pour les gens du voyage, ce qui est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 5.000 habitants, elle peut le faire sur des terrains qui lui appartiennent.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Comment la HALDE a été saisie de ce cas ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Jango et Chavolo se sont d'abord adressés à l'Association Départementale des Gens du Voyage, ils ont également formé un recours

contre cette décision devant le Tribunal administratif, et en même temps ils ont saisi la HALDE. Après examen du dossier, la HALDE a proposé d'organiser une médiation. Cette médiation a été acceptée par les deux parties. Si elle réussit, c'est la meilleure façon de garantir, à Jango et Chavolo et à leur famille, un séjour heureux dans cette commune.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Précisez-nous en quoi, cette histoire relève des compétences de la HALDE !

***LOUIS SCHWEITZER***

C'est en raison de leur mode de vie et de leur origine qu'ils ont rencontré ces difficultés. De ce fait, on est dans un cas de discrimination, or la HALDE est compétente pour l'ensemble des discriminations.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Toute personne peut saisir la HALDE par simple lettre adressée au 11, rue Saint-Georges, Paris 9 ème ou obtenir des renseignements au 08.1000.5000, 08.1000.5000. FIN{